



• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS*

Bénéficiez des avantages du paiement en ligne !

Actions éligibles aux dispositifs : BOOST Compétences - DÉFI Emploi - DÉFI Maintien dans l'Emploi

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Les avantages d'un paiement en ligne de vos versements volontaires :

- Paiement 100 % sécurisé
- Délai de remboursement raccourci
- Aucun impact sur votre trésorerie
- Moins d'envoi postal
- Gain de temps



« Le prélèvement unique en ligne est simple, rapide et nécessite juste un RIB IBAN de l'entreprise »



Le paiement en ligne devient le mode unique et automatique de règlement

1. Vous effectuez votre demande de financement de l'action Boost Compétences ou DÉFI Emploi/Maintien dans l'emploi sur votre extranet (DPC'Clic ou Netservices).
2. OCAPIAT instruit votre demande et vous envoie, le cas échéant, un accord de prise en charge mentionnant les conditions de règlement.
3. A l'issue de la formation, vous êtes invité à régler en ligne le montant de votre adhésion à l'offre volontaire, via votre **compte utilisateur extranet** ou directement via **Règlement Express** (en vous munissant de votre numéro d'adhérent et du numéro de bordereau présents sur votre accord de prise en charge). Le prélèvement de cette somme ne sera effectué qu'après remboursement de votre formation par OCAPIAT.

* Entreprises éligibles aux dispositifs BOOST Compétences (si moins de 50 salariés) / DÉFI Emploi & Maintien dans l'Emploi (si moins de 11 salariés).

Attention : Vous devrez contacter votre interlocuteur gestion OCAPIAT en cas d'annulation de l'action.